



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le 25/06/2026

ID : 081-218101459-20260625-2026_87-AR

S²LO

N° 2026_87

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de l'association Alter Eaux Tarn représentée par Mme Michelle COUCHET en vue d'autoriser l'orchestre à se produire jusqu'à 2 heures du matin durant le concert de musique classique,

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à accorder une autorisation ponctuelle d'occupation du domaine public dans le cadre de cette organisation,

ARRETE

Article 1 : L'orchestre sera autorisé à se produire jusqu'à 2 heures du matin le lundi 03 août 2026.

Article 2 : L'association Alter Eaux Tarn devra disposer de containers en nombre suffisant dans le cas où des repas et autres collations seraient servis (cf délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2010).

Article 3 : L'association Alter Eaux Tarn est informée qu'il sera demandé une pénalité de 50 € par container mis à disposition qui ne serait pas collecté par le prestataire de services en raison d'un défaut de tri.

Article 4 : La présente autorisation est accordée à charge pour le demandeur de rendre les lieux et espaces occupés en bon état de propreté et de prendre toutes mesures et toutes garanties pour la sécurité des participants et des usagers du domaine public.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et sur les lieux par l'organisateur sera transmise à M. le Président de l'association, Gendarmerie de Lisle-sur-Tarn, Préfecture du Tarn, Police Municipale.

Pour le Maire
l'Adjoint délégué,

Philippe DUBREUIL

Fait à Lisle-sur-Tarn, le
Le Maire,
Maryline LHERM

25 JUIN 2026



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le (voir visa). La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.